

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1056

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole de Lyon, d'une canalisation publique d'eau potable, en terrain privé, situé rue Vincent Quinon et rue des Trux et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Le Pré des Louvatières - Approbation d'une convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charriot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-1056**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole de Lyon, d'une canalisation publique d'eau potable, en terrain privé, situé rue Vincent Quinon et rue des Trux et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Le Pré des Louvatières - Approbation d'une convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de la régularisation relative au passage d'une canalisation publique souterraine d'eau potable, sous un terrain privé cadastré CV 164, 160, 161, 162, 240, 166, 167, 194, 196, 197, 198, 237, 206 situé rue Vincent Quinon et rue des Trux à Meyzieu, il doit être institué une servitude de passage au profit de la Métropole, à titre gratuit.

Aux termes de la convention, l'ASL du lotissement Le Pré des Louvatières consent l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'alimentation en eau potable de diamètre : D 40 de 26 mètres linéaires, DN 50 de 72 mètres linéaires, DN 80 de 355 mètres linéaires, DN 100 de 143 mètres linéaires, d'une profondeur minimum de 1 m et d'une hauteur de 0,60 m entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux, une largeur de 3 m de part et d'autre de la canalisation.

La Métropole s'engage, après être devenue propriétaire, à intégrer ces installations devenues propriété métropolitaine dans le réseau public d'assainissement. Les frais d'acte, estimés à 700 €, sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'alimentation en eau potable sur un terrain privé cadastré CV 164, 160, 161, 162, 240, 166, 167, 194, 196, 197, 198, 237, 206 situé rue Vincent Quinon et rue des Trux à Meyzieu et appartenant à l'ASL du lotissement Le Pré des Louvatières dans le cadre d'une régularisation,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole, d'une part, et l'ASL du lotissement Le Pré des Louvatières, d'autre part, relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2021 - chapitre 011 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269562-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
